



PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du :	Mardi 19 Novembre 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Florent MANDIN – Bruno LA POSTA
Excusées :	Laura DURAND – Fabienne MANCEAU
Assistent :	Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club US BOURNEZEAU ST HILAIRE (523296)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Championnats Régionaux Seniors Féminins

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 19 Novembre 2019.

➔ Forfait

Match n°21682532 : Orvault SF 2 / Les Sables FCOC 1 – Régional 2 Féminin du 20.10.2019

La Commission note que l'équipe d'Orvault SF a déclaré forfait auprès de la Ligue le Samedi 19 Octobre à 16h03, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, Orvault SF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements de l'équipe adverse (soit 199,50€),
- Rembourse les frais de déplacements de l'officiel (soit 8,82 €).

02. Championnat Régional U18 Féminin

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 19 Novembre 2019.

➔ Réflexion pour la saison 2020/2021

La Commission entame une réflexion sur le Championnat Régional U18F pour la saison 2020/2021, notamment sur les éventuels critères d'engagements.

03. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➔ Forfait

Match n°22115805 : Angers NDC 1 / Gorrion FC 1 – CPDL Seniors F du 27.10.2019

La Commission note que l'équipe de Gorrion FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Gorrion FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➔ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ **Tirage au sort du 3^{ème} tour :**

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 15 Décembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes encore qualifiées en Coupe de France Féminine joueront les rencontres du 3^{ème} tour le Dimanche 22 Décembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

➔ **Modification du calendrier :**

La Commission acte le fait que les rencontres des 8èmes de Finales sont reportées au 16 Février 2020 (à la place du 12 Janvier 2020).

04. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

➔ **Rencontres du 2^{ème} tour :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ **Tirage au sort du 3^{ème} tour :**

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 14 Décembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

